



Dossier du BHI No. S3/0104

LETTRE CIRCULAIRE 42/2015
18 juin 2015

**CREATION DU GROUPE DE TRAVAIL DE L'OHI
SUR LA BATHYMETRIE PARTICIPATIVE (CSBWG)**

Références: A. Décision 8 de la CHIE-5- Création du CSBWG
 B. Décisions 7/38 et 7/39 de l'IRCC – Création du CSBWG et
 nomination du président

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1. La 5^{ème} Conférence hydrographique internationale extraordinaire (CHIE-5) a reconnu la nécessité d'examiner la meilleure façon d'incorporer, de gérer et d'utiliser les données bathymétriques acquises par des moyens non conventionnels, tels que la bathymétrie participative. Il a été convenu qu'il était nécessaire de développer les principes et directives appropriés pour permettre la collecte et l'utilisation appropriés de données de bathymétrie participative au profit de toutes les parties prenantes intéressées dans la connaissance de la forme et de la nature du fond marin et de sa profondeur. En conséquence, la décision 8 de la CHIE-5 a chargé le comité de coordination interrégional (IRCC) :

« ... de créer un groupe de travail en vue de préparer une nouvelle publication de l'OHI relative à une politique de bathymétrie participative fiable, qui prenne en compte la PRO 4 de la CHIE-5 et les commentaires formulés durant la Conférence. Le GT sera composé des EM de l'OHI et d'intervenants à titre d'experts, incluant des membres du TSCOM de l'OHI-COI. Le GT sollicitera les conseils et les contributions des groupes de travail pertinents du HSSC, selon que de besoin. »

2. Conformément aux instructions de la CHIE-5, l'IRCC, à sa 7^{ème} réunion à Mexico, a créé un groupe de travail sur la bathymétrie participative (CSBWG) dans le cadre du mandat présenté en annexe A à cette lettre circulaire. L'IRCC a nommé Mme Lisa Taylor, directrice du centre de données de l'OHI pour la bathymétrie numérique, premier président. L'adjoint aux directeurs David Wyatt sera le secrétaire du groupe de travail jusqu'à ce qu'un volontaire approprié soit trouvé.

3. Conformément aux procédures établies de l'OHI, la participation aux groupes de travail est ouverte aux représentants de tous les Etats membres de l'OHI, aux représentants des organisations ayant le statut d'observateur à l'OHI, et à des intervenants à titre d'experts.

4. Conformément aux instructions de la CHIE-5, et comme reflété dans le mandat du CSBWG, le président invitera des intervenants à titre d'experts à participer au GT dans le but d'obtenir un large panel d'expériences et de connaissances pour exécuter les travaux du groupe de travail. Ceci inclura tous les membres concernés et intéressés des organes subsidiaires du programme de la carte générale bathymétrique des océans (GEBCO).

5. Notant les liens très forts entre le travail, les objectifs et l'expérience associés au programme GEBCO et les tâches du CSBWG, il est prévu que la réunion inaugurale du CSBWG se tiendra à Kuala Lumpur, Malaisie, lors de la semaine des réunions de la GEBCO prévues du 5 au 9 octobre.

6. Les Etats membres sont invités à nommer des représentants pour participer au CSBWG, en particulier, ceux qui peuvent apporter une contribution active à ses travaux basée sur leur expérience actuelle. Les nominations de représentants des Etats membres au CSBWG peuvent être adressées à tout moment au secrétaire (adso@iho.int) et à la présidente (lisa.a.taylor@noaa.gov).

Veillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

Pour le Comité de direction,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Robert Ward', with a stylized flourish at the end.

Robert WARD
Président

Annexe A: Groupe de travail sur la bathymétrie participative - Mandat

GROUPE DE TRAVAIL SUR LA BATHYMETRIE NUMERIQUE (CSBWG)

Mandat

(tel qu'adopté par IRCC-7, juin 2015)

1. Préambule

La 5^{ème} Conférence hydrographique internationale extraordinaire (CHIE-5) a examiné la proposition 4 sur la bathymétrie participative et a décidé par décision 8 de charger l'IRCC de créer un groupe de travail (GT) en vue de préparer une nouvelle publication de l'OHI relative à une politique de bathymétrie participative fiable, qui prenne en compte la proposition 4 de la CHIE-5 et les commentaires formulés durant la Conférence.

2. Objectifs

- a. Préparer un projet de publication de l'OHI sur une politique de bathymétrie participative fiable, pour examen et approbation par la 8^{ème} réunion de l'IRCC en 2016.
- b. Le projet de publication de l'OHI sur une politique de bathymétrie participative fiable doit fournir des directives sur la collecte et l'évaluation des données de bathymétrie participative, non seulement pour leur éventuelle utilisation à des fins cartographiques mais également pour une utilisation élargie à des applications autres que la navigation. Le GT doit :
 - (1) prendre en compte la proposition 4 de la CHIE-5 et les commentaires formulés durant la conférence ;
 - (2) prendre en compte les travaux en cours pour élargir le rôle du centre de données de l'OHI pour la bathymétrie numérique (DCDB) en tant que portail de découverte et de téléchargement des données de bathymétrie participative ;
 - (3) prendre en compte le retour d'expérience et les spécifications issues du projet pilote de bathymétrie participative de l'OHI impliquant la Professional Yachting Association et le DCDB, conjointement avec d'autres essais de bathymétrie participative appropriés ou des services opérationnels ;
 - (4) rechercher activement des contributions des autres organisations internationales, de l'industrie, et des intervenants invités à titre d'experts sur leurs méthodes et sur l'utilisation des informations de bathymétrie participative ;
 - (5) rechercher les conseils et les contributions des groupes de travail du HSSC selon que de besoin ;
 - (6) déterminer la nature et le niveau minimum de métadonnées requis pour accompagner les données de bathymétrie participative ;
 - (7) identifier les méthodes d'évaluation et de dénomination des incertitudes en matière de bathymétrie participative, à la fois en tant qu'observations individuelles d'un observateur unique et en tant qu'observations reprises ou répétées du même observateur ou de différents observateurs ;
 - (8) identifier les formats privilégiés pour la soumission, l'échange et la sauvegarde des données de bathymétrie participative, prenant en compte les normes internationales appropriées et les pratiques actuelles de l'industrie ou communautaires ; et
 - (9) baser ses recommandations, dans la mesure du possible, sur les principes établis et acceptés de collecte des données de bathymétrie participative.

- c. Le GT fournira à l'IRCC des conseils d'ordre général sur les questions de responsabilité ou sur les questions juridiques pertinentes associées à la collecte et à l'utilisation des données de bathymétrie participative.

3. Autorité

- a. Le GT est un organe subsidiaire du comité de coordination interrégional (IRCC) et ses travaux sont soumis à l'approbation de l'IRCC.
- b. La nécessité de poursuivre les travaux du GT est confirmée à chaque réunion de l'IRCC.

4. Composition et présidence

- a. Le GT est composé des représentants des Etats membres de l'OHI, d'intervenants à titre d'experts, y compris des membres du sous-comité OHI-COI sur la cartographie océanique (TSCOM) et des observateurs des OING accréditées, ayant tous manifesté leur volonté de participer, ainsi que d'un représentant du BHI (« BHI » sera remplacé par « Secrétariat de l'OHI » lorsque le Secrétariat de l'OHI aura été établi).
- b. Les Etats membres, les intervenants à titre d'experts et les observateurs peuvent indiquer à tout moment leur volonté de participer. Une liste des membres est tenue à jour, publiée sur le site web de l'OHI et confirmée chaque année.
- c. La qualité de membre au titre d'intervenant à titre d'expert est ouverte aux entités et aux organisations susceptibles de fournir une contribution pertinente et constructive aux travaux du GT.
- d. Le président et le vice-président sont des représentants d'Etat membre. Sauf décision contraire de l'IRCC, l'élection du président et du vice-président est décidée à la première réunion suivant chaque session ordinaire de la Conférence (« Conférence » sera remplacée par « Assemblée » lorsque la Convention amendée relative à l'OHI entrera en vigueur) et, dans ce cas, est déterminée par le vote des Etats membres présents et votant.
- e. Si un secrétaire est requis, il est en principe choisi parmi les membres du GT.
- f. Si le président est dans l'incapacité d'assumer ses fonctions, le vice-président agit en qualité de président avec les mêmes pouvoirs et fonctions.
- g. Les intervenants à titre d'experts sollicitent la qualité de membre auprès du président.
- h. La qualité de membre des intervenants à titre d'experts peut être retirée si une majorité des Etats membres représentés au GT convienne que la poursuite de la participation d'un intervenant à titre d'expert est non pertinente ou peu constructive pour les travaux du GT.
- i. Tous les membres informent à l'avance le président de leur intention de participer aux réunions du GT.
- j. Si un grand nombre d'intervenants à titre d'experts manifeste le souhait de participer à une réunion, le président peut limiter la participation en invitant les intervenants à titre d'experts à agir par le biais d'un ou de plusieurs représentants collectifs.

5. Procédures

- a. Le GT travaille principalement par correspondance.
- b. Le GT s'efforce de se réunir tous les ans, et, si possible, dans le cadre d'un autre forum approprié.
- c. Le GT sollicite les conseils et les contributions des GT du HSSC appropriés, selon que de besoin.
- d. Les décisions sont prises en règle générale par consensus. Si un vote est requis eu égard à certaines questions ou à l'approbation de propositions présentées au GT, seuls les Etats membres de l'OHI peuvent voter. Lors des réunions, les votes s'expriment sur la base d'une voix par Etat membre représenté à la réunion. Les votes par correspondance s'expriment sur la base d'une voix par Etat membre représenté au GT. Dans tous les cas de vote, une majorité est déterminée sur la base du nombre d'Etats membres votant.